Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_16-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
30 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

Séance du 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHASSAGNE, BARBIER, CLERMONT, MEURIC, LE GALL,
Mmes. QUERE, LABARRE, LE GALLOU, LE GRAËT (arrivée à 18h50),

Absents (excusés) : Mr. CHALON, absent excusé
Mme. RUELLAN, absente excusée
Mmes LE DOYEN, BOCQUEHO,

Secrétaire de séance : Mr. TREMEL

***N° de la délibération* :**
2026/02/16

***Objet de la délibération* :**
Approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « Taxe d'aménagement » et « Foncier Bâti » du Leff Armor Communauté

Monsieur le Maire présente et propose au conseil municipal de décider de l'approbation des avenants aux conventions de reversement de fiscalité « Taxe d'aménagement » et « Foncier bâti » proposés par le Leff Armor Communauté.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU le Code civil et en particulier son article 2044 ;
VU les recours contentieux engagés par la commune de Châtelaudren-Plouagat à l'encontre des titres émis par la Communauté de communes au titre du reversement de la taxe d'aménagement et du foncier bâti ;
CONSIDÉRANT que la procédure de médiation mise en place par le Tribunal administratif de Rennes a permis de parvenir à un accord comprenant des concessions réciproques de la Communauté de communes et de la Commune de Châtelaudren-Plouagat et que l'approbation de ce protocole transactionnel permet une résolution amiable du désaccord initial ;
CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent que les évolutions apportées aux conventions de reversement soient applicables à l'ensemble des communes concernées, en vue d'assurer une égalité de traitement des communes membres à laquelle la Communauté est attachée ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_16-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_16-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

APPROUVE l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe sur le foncier bâti applicable à l'ensemble des communes concernées,

APPROUVE l'avenant à la convention portant sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble des communes concernées,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

Le secrétaire de séance
Hervé TREMEL

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE

MAIRIE DE PLERNEUF (CÔTES D'ARMOR)

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_16-DE